

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

# CA 2023 – 39 Budget annexe R3SGC - Décision modificative n°1 et dissolution du budget annexe à compter du 1er janvier 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

M. François BELHOMME

M. Alain BELLAMY

### Membre(s) excusé(s) :

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

### Membre(s) absent(s) :

### Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sureté et sécurité

**Excusé(s) :** Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

### Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

### Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n° B 2019-10 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à la reconduction expresse du R3SGC et du transfert du pilotage du réseau au SDIS 28.

Vu la délibération n° B 2023-47 du 17 novembre 2023 relative à la reconduction **expresse du R3SGC et du transfert** du pilotage du réseau au SDIS 45.

028-282800366-20231219-CA\_2023\_39\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023

\*\*\*

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que la décision modificative n°1 du budget annexe R3SGC prend en compte la fin du pilotage du réseau par le SDIS 28.

En effet, la convention relative au Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) en cours, confiait le pilotage du réseau au SDIS 28. Elle prend fin au 31 décembre 2023. La nouvelle convention confie le pilotage du réseau au SDIS 45.

A l'image de ce qui a été réalisé entre le SDIS 63 et le SDIS 28 en 2020, à l'arrêté des comptes, il sera proposé de verser au SDIS 45, le solde excédentaire du budget annexe R3SGC. Pour ce faire, chaque SDIS participant au réseau délibère sur le principe de ce transfert de fonds au SDIS 45.

Il est proposé de verser le solde du budget R3SGC au SDIS 45 au 31 décembre 2023. Ainsi le SDIS 28 pourra clôturer le budget annexe R3SGC dès le vote du compte financier unique 2023 et le SDIS 45 pourra encaisser cette somme sur leur budget primitif 2024. Afin de réaliser cette opération, il est proposé d'inscrire la totalité de la somme disponible au compte 65888 Autres.

Les ajustements proposés en DM1 permettront de reverser le solde excédentaire.

### **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Chap.011 (Charges à caractère général) : - 30 625,53 €

Chap.012 (Charges de personnel) : - 1 800,00 €

Chap.65 (Autres charges de gestion courante) : + 32 425,53 €

\*\*\*

### **Le CASDIS, après en avoir délibéré :**

- **approuve, pour l'exercice 2023, la décision modificative n°1 du budget annexe R3SGC ;**
- **autorise le versement du solde disponible de 32 425,53 € au SDIS du Loiret ;**
- **acte la dissolution du budget annexe R3SGC au 31 décembre 2023.**

**Pour : Unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**